

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
du 29 juin 2023 à 19h00

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Demande de Fonds de concours auprès de la CCLNG pour la création du parking rue des Vignes ;
 - Demande de subvention à la CAF de la Gironde pour l'acquisition de mobilier et matériels à l'accueil périscolaire ;
 - Subventions aux associations ;
 - Avenant n° 2 au lot 11 « VRD » du marché de construction du restaurant scolaire et des classes maternelles.

- ❖ Urbanisme/Voirie :
 - Dénomination de la résidence Gironde Habitat – rue du 11 novembre 1918 ;
 - Modification de la parcelle du point d'eau incendie à L'Epine.

- ❖ Autres points :
 - Verbalisation de dépôts sauvages ;
 - Concours « Fleurissement et aménagement paysager ».

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) : Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, M. VIDAL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LUBAT Claude

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023 amène la remarque de Madame JACQUEMIN qui estime que ses propos ont été modifiés en page 10. Elle précise qu'à la mise en place de la fin au ramassage du porte à porte, pour les déchets ménagers et recyclables, les personnes qui se rendraient aux points d'apport volontaire face à des poubelles pleines envisageraient d'aller à la déchetterie.

Monsieur le Maire lui répond que les propos retranscrits correspondaient à ce qui avait été compris par la secrétaire de séance, l'agent administratif et lui, la mention des ordures ménagères entre parenthèses comme non admises en pôle de recyclage étant le rappel du règlement de collecte et non un propos de Madame JACQUEMIN. Celle-ci précisant ce jour son propos précédent, Monsieur le Maire lui indique que

les bacs des points d'apport volontaire seront pourvus d'un système d'alerte pour leur vidage d'urgence à 75 % de remplissage, sans attendre la tournée programmée, afin de ne pas justifier les dépôts en « pieds de borne » pour cette raison. La modification va être apportée au procès-verbal.

Madame JOINT demande si la collecte des bornes est faite de manière régulière ou uniquement au besoin.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'optimisation du service, notamment en matière de coût, et de bilan énergétique, des circuits et rythmes réguliers seront définis selon la durée moyenne de remplissage par site en l'adaptant si nécessaire. Le vidage du container au déclenchement de l'alerte doit être de l'ordre du ponctuel.

Par ailleurs, il sera remis en fin de séance le flyer d'information du SMICVAL quant au dispositif de paiement en déchetteries afin que les élus puissent donner les réelles informations aux administrés.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2023-063	25/05/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « les Petits »
2023-064	25/05/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire CEPECA – Renforcement réseau électrique BT « les Guenilles et Bel Air »
2023-065	25/05/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE -Reprise de chaussée et pose de bordures « rue des châtaigniers »
2023-066	26/05/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté NGE INFRANET – Création de réseau pour la Sté NEXLOOP France « Chemin de Blanchet »
2023-067	02/06/2023	Arrêté de circulation chemin de blanchet-chemin des poiriers
2023-068	02/06/2023	Arrêté de circulation Chemin du Moulin-travaux Atlantic Route
2023-069	02/06/2023	Arrêté de circulation Chemin de Guet -Atlantic Route
2023-070	06/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ETR – Pose de fourreaux « rue des Vignes »
2023-071	06/06/2023	Arrêté provisoire de circulation « fête du jeu » Culture sport
2023-072	06/06/2023	Arrêté provisoire de circulation « fête de la musique 2023 »
2023-073	06/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « 2 rue jacques Vergeron »
2023-074	06/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Déplacement d'un compteur d'eau « 145 rue de la Chaise »
2023-075	09/06/2023	Arrêté provisoire de circulation « Fête locale 2023 »
2023-076	13/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SOGETREL – Pose de chambre et conduite « rue de la Cure »
2023-077	13/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Renforcement réseaux électriques BT aérien « Les Petits »

2023-078	13/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté 3TECHNOLOGES – Raccordement ENEDIS « 551 rue de la Chaise »
2023-079	13/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté 3TECHNOLOGES – Raccordement ENEDIS « 115 impasse des Jouailles Barrées »
2023-080	13/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté OT ENGINEERING – Travaux génie civil - fibre optique « CR218 – lieu-dit la prise nouvelle »
2023-081	15/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SOGETREL EYSINES – Pose de chambre et conduite pour ORANGE « 2 lieu dit les liaudes »
2023-082	21/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté Groupement INEO – Travaux fibre optique « Souchet »
2023-083	21/06/2023	Arrêté de voirie portant permission de stationnement grue Sté CAUPAMAT « parking cimetièrre communal – Rue Célestin Joubert »
2023-084	21/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire « annule et remplace le 2023-073 » Sté SAUR – branchement eau « 2 rue de la Cure »
2023-085	22/06/2023	Arrêté de voirie portant permission de stationnement camion santé – Centre hospitalier de Blaye « Place de la Libération »
Arrêtés permanents		
2023-068	24/05/2023	Arrêté accordant le PC 21J0028T02
2023-069	24/05/2023	Arrêté accordant le PC 22J0026M01
2023-070	28/05/2023	Arrêté accordant le PC 23J0007
2023-071	28/05/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0028
2023-072	28/05/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0032
2023-073	06/06/2023	Arrêté accordant le PC 23J0011
2023-074	08/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0029
2023-075	08/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0030
2023-076	10/06/2023	Arrêté accordant le PC 23J0006
2023-077	10/06/2023	Arrêté accordant le PC 22J0020M02
2023-078	10/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0040
2023-079	10/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0031
2023-080	10/06/2023	Arrêté accordant le PC 23J0013
2023-081	10/06/2023	Arrêté refusant le PC 21J0030T01
2023-082	19/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0037
2023-083	19/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0041
Arrêtés du personnel		
037/2023	5 juin	Arrêté de réintégration à l'issue d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
038/2023	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
039/2023	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
040/2023	13 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

041/2023	15 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
042/2023	20 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
043/2023	22 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

⚡ **Demande du fonds de concours auprès de la CCLNG pour la création d'un parking rue des Vignes**
Délibération n° 066/2023

Vu la décision du conseil communautaire de la CCLNG en date du 17 décembre 2020 mettant en place un dispositif de fonds de concours à destination des communes pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
Vu la possibilité pour la commune de Saint-Savin de déposer un dossier de candidature en 2023 ;
Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours auprès de la CCLNG pour la création d'un parking rue des Vignes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- o 2315 Immobilisations, matériels opération 380 : 363 000.00 € HT

Recettes d'investissement :

- o 1323 Subvention du Département, opération 380 : 152 460.00 €
- o 13251 Subvention non transférable, opération 380 : 13 619.00 €
- o Autofinancement : 196 921.00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCLNG pour le versement du fonds de concours et tout document y afférant.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours est calculé au nombre d'habitants et au potentiel fiscal avec une base à 10 000 € pour chacune des communes.

Vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Demande de subvention à la CAF de la Gironde pour l'acquisition de mobilier et matériels à l'accueil périscolaire**
Délibération n° 067/2023

Monsieur le Maire informe de la possibilité de solliciter la CAF de la Gironde pour acquérir du mobilier et du matériel pour les locaux périscolaires dans le cadre du Fonds d'accompagnement publics et territoires. Le taux de financement maximum est de 80 % du montant HT des dépenses.
Deux devis ont été réalisés pour un montant total de 9 417.24 € HT, soit 11 300.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- o 21841 Mobilier scolaire, opération 380 : 9 417.24 € HT

Recettes d'investissement :

- 1321 Subvention Etat et Etablissements nationaux
opération 380 : 7 533.79 €
- Autofinancement HT : 1 883.45 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la CAF de la Gironde.

Madame RUBIO indique que le matériel et le mobilier du périscolaire doit être renouvelé avec la création d'un coin parents pour l'accueil périscolaire. Les effectifs sont en constante augmentation, de 80 enfants, à 120 enfants par moments, d'où l'ajustement des moyens en personnel et équipements. Elle rappelle qu'actuellement l'accueil périscolaire fonctionne avec des tables pliantes.

Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur la sollicitation d'une subvention auprès de la CAF dont le montant conditionnera l'engagement de la dépense.

A la demande Madame JOINT, il lui est confirmé que la délibération porte sur la demande de subvention. Madame RUBIO indique si la subvention n'est pas accordée, on verra l'année prochaine.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Subventions aux associations**

Délibération n° 068/2023

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget principal, les subventions ont été allouées aux associations communales ayant déposé un dossier.

Certaines associations n'avaient pas fait le nécessaire en temps voulu mais ont déposé dernièrement leur demande de subvention de fonctionnement.

Il propose de les étudier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer une subvention à :
 - L'association CULTURE SPORT d'un montant de 3 500 € ;
 - L'association CIVISME ET DEVOIRS d'un montant de 150 €.
- Autorise le Maire à effectuer les mandats correspondants ;
- Les crédits sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », en fonction 024 « Aide aux associations ».

Monsieur le Maire informe le conseil que les demandes de subvention des associations suivantes sont arrivées tardivement. L'association CULTURE SPORT a demandé une subvention de 4 000 €, une aide de 2 600€ lui ayant été attribué en 2022 et donne le détail des projets. Après l'avoir accompagnée depuis son démarrage depuis plusieurs années, la CDC réduit ses aides sur des actions plus à dimension communale. (Monsieur le Maire s'absente car il reçoit un appel de la Préfecture).

Madame RUBIO indique que sur la Fête du Jeu il y a un Escape Game très bien fait sur le site de Culture Sport à découvrir ou à disposition à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire revient en indiquant que l'on est en alerte risque orages niveau jaune.

Monsieur le Maire indique que l'association Civisme et Devoirs a eu 100 € l'année dernière et que cette association a repris les missions de celle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Avenant n° 2 au lot n° 11 « VRD » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**
Délibération n° 069/2023

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec l'Entreprise de Travaux Routiers (ETR) pour le lot 11 « VRD » signé en date du 26 août 2022 ;

Vu la délibération n° 061/2023 du 25 mai 2023 relative à l'avenant n° 1 au lot n° 11 « VRD » ;

Vu l'avenant n° 1 signé avec l'entreprise ETR pour le lot n° 11 « VRD » d'un montant de 2 295 € HT portant le nouveau marché à 181 100,97 € soit 217 321.17 € TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec ETR dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- Objet de l'avenant : réalisation d'une tranchée dans la cour élémentaire entre l'école maternelle existante et le TGBT existant.
- Marché initial HT : 178 805,97 €
- Avenant n° 1 HT : 2 295,00 €
- Avenant n° 2 HT : 1 327,80 €
- Nouveau montant du marché HT : 182 428,77 € soit 218 914.53 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

Monsieur BESSE informe le conseil qu'il s'agit d'une tranchée pour la pose d'un fourreau pour l'électricité dans la cour entre les deux écoles qui était prévue dans le marché pour alimenter le tableau électrique de l'école maternelle mais la canalisation existante n'est pas réutilisable.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Dénomination de la résidence Gironde Habitat – rue du 11 novembre 1918**
Délibération n° 070/2023

Monsieur le Maire rappelle que Gironde Habitat va prochainement démarrer le nouveau programme de 18 logements dont l'entrée est rue du 11 novembre 1918. Ces derniers ont fait part à la commune de leur accord pour dénommer la nouvelle résidence Mireille LUPÉ, sage-femme et ancienne conseillère municipale.

Afin d'avoir une dénomination cohérente, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la future voie de la résidence « Impasse Mireille LUPÉ » et propose la numérotation métrique des logements qui sera transmise à Gironde Habitat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte que la résidence porte le nom de « Mireille LUPÉ »

En réponse à Madame JACQUEMIN qui lui fait part qu'elle est heureuse qu'il prenne conscience de la situation, Monsieur le Maire lui fait observer que son implication sur le sujet des déchets ne date pas de ce jour, professionnellement en tant qu' élu communal, intercommunal et départemental.

Madame RUBIO rappelle que la commune a installé près de containers des caméras suite à l'accord du conseil municipal et que les personnes identifiées ont été amenées à enlever les déchets déposés.

Madame JACQUEMIN précise qu'elle pensait être seule à constater les dépôts sauvages qui vont augmenter avec la réforme de la collecte.

Monsieur le Maire lui rappelle que le policier municipal ou lui-même, ont contacté des personnes identifiées ; ceux qui ne respectent pas les règles doivent en supporter les conséquences. Les plaintes déposées par les propriétaires privés pour les dépôts sur leur propriété sont trop souvent classées par la justice. En mettant en œuvre une verbalisation sous sa responsabilité de Maire, il en assume l' incidence vis à vis de ceux qui ne respecteront pas la réglementation.

Madame RUBIO rappelle qu'aux Guenilles, le site des bornes à verre est nettoyé régulièrement par un élu afin de le garder propre.

En réponse à Madame JOINT qui demande concrètement comment se traduira la mise en œuvre, Monsieur le Maire indique que c'est lui ou le policier municipal qui verbaliseront. Il souhaite que les élus communaux et habitants, par leurs signalements de faits délictueux constatés, soutiennent la démarche.

- **Concours « Fleurissement et aménagement paysager »
Délibération n° 072/2023**

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs ;

Considérant la délibération du 28 mai 2020 créant la commission « Information, Animation Locale, Associations » ;

Considérant que le comité a procédé aux visites des jardins et parcs des habitants de la commune et ont établi la liste des lauréats 2023 ;

Vu la réunion de la commission « Information, Animation Locale, Associations », réunie les 14 et 28 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

➤ D'attribuer aux lauréats des bons d'achat auprès de la Jardinerie SEURIN et Horticole PICQ comme suit :

- Pour le 1^{er} prix : un bon d'achat de 25 € (5 lauréats) ;
- Pour le 2^{ème} prix : un bon d'achat de 20 € (5 lauréats) ;
- Pour le 3^{ème} prix : un bon d'achat de 15 € (5 lauréats) ;

➤ La dépense correspondante est inscrite au budget, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Madame FRADON explique que la commission a fait deux tournées en prenant des photos. Elle propose de reconduire le montant des bons d'achats identique à 2022 et précise qu'il n'y a pas d'inscription et que la commission se positionne depuis la route pour établir le classement.

Madame JOINT demande si au vu de la restriction d'eau, du coût de l'eau et des achats, y aura-t-il les 15 lauréats ?

Monsieur le Maire lui fait remarquer que le classement comporte des catégories « jardins durables », « jardins potagers » ; ce n'est pas la multitude de fleurs n'est pas le seul critère mais aussi l'entretien d'un parc, celui réalisé sur les haies, les arbres, le choix de plantes peu gourmandes en eau...etc. S'il n'y a pas 15 lauréats, le nombre de bons cadeaux en sera d'autant réduit.

Il informe le conseil que la pelouse devant la Mairie ne sera plus arrosée selon les restrictions d'usage de l'eau potable, la municipalité ayant fait évoluer ses pratiques concernant les parterres de fleurs.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Devis et autres actes signés

- Devis signés avec WESCO, MANUTAN et l'UGAP pour l'achat de mobilier pour l'école élémentaire et maternelle pour respectivement 4 063.24 €, 1 048.30 € et 4 868.16 € ;
- Devis signé avec la SPIECAPAG pour création d'un regard d'eaux pluviales pour 1 822.16 € ;
- Devis signé avec la SARL JAGAUD-PETIT pour l'isolation des combles de la trésorerie pour 3 361.86 € ;
- Devis signés avec la SARL RABOUTET pour la réfection de la toiture de la trésorerie pour 31 408.92 € et la pose de lambris en PVC des bandeaux des écoles rue des Vignes pour 3 099.30 €

✚ Questions diverses

1) **Marché concession par affermage de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission de délégation de service public (DSP) s'est réunie ce jour à 16h pour valider les candidatures. Seule la SOGEDO a déposé un dossier sur la plateforme de l'AMPA. Le dossier administratif étant conforme, l'offre a été transmise à notre assistant. Il regrette qu'il n'y ait qu'une seule offre ; si cette dernière n'est pas économiquement et techniquement cohérente, elle sera infructueuse et la commune devra relancer une nouvelle procédure.

2) **Recensement de la population**

L'INSEE a informé du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024. Il conviendra de nommer un coordonnateur et au moins 6 agents recenseurs (300 logements confiés par agent recenseur). La délibération sera prise fin juillet. La commune recueillera en priorité les candidatures des personnes de SAINT SAVIN intéressées ; il en rappelle l'importance toute particulière car les dotations communales en dépendent, certaines dispositions devenant obligatoires au vu du chiffre de population.

3) **Réouverture des services de la trésorerie**

Monsieur le Maire indique que le 20 juin dernier, les services de la trésorerie ont de nouveau réinvesti les bureaux rue Jacques Vergeron. La régie est ouverte au public et entreprises de 8h30 à 12h30. Il rappelle que la commune a fortement accompagné le retour de ce service public par les travaux qu'elle a réalisés ; la DGFIP a également effectué des aménagements importants. Ce sont aussi 11 emplois sur la commune.

4) **Inscriptions aux services périscolaires**

Les familles ont jusqu'au 31 juillet pour inscrire leurs enfants aux activités périscolaires via le portail Famille. La directrice de l'accueil périscolaire peut aider les familles tous les soirs entre 16h et 18h45.

5) **Inscriptions au transport scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau prestataire a été retenu par la Région. Les familles peuvent effectuer les démarches jusqu'au 20 juillet sur la plateforme de la Région, passé ce délai des frais leur seront réclamés à hauteur de 24 €.

6) **Travaux de voirie**

L'aménagement du boulo-drome est terminé ainsi que les travaux à Guiet, Chemin du Moulin et rue des Châtaigniers. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une commission voirie sera réunie pour des travaux complémentaires sur Berlan pour des déplacements doux piétonniers en busant une partie du fossé. Chemin des Poiriers le délai de recours d'un riverain contre la décision du tribunal administratif rejetant sa demande étant for-clos, l'ordre de service a été donné.

7) Concours de nouvelles 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que le réseau des bibliothèques a décidé que les bibliothèques de Cézac et de Saint Savin porteront le concours 2024 qui débutera le 1^{er} juillet pour se terminer le 31 octobre 2023. La remise des prix aura lieu le 5 juillet. Ce concours est un succès car il répond au besoin de certains d'écrire ; l'initiative en a été prise il y a 5 ans et les lauréats venant de partout, n'hésitent pas à se déplacer pour la remise des prix. Cette année, un lauréat présent arrivait spécialement de Belgique !

8) Décès de Madame BOUTON

Monsieur le Maire informe le conseil du décès de Madame BOUTON, centenaire, qui a résidé Cité des Ecurieuls et Cité le Carrefour pendant plus de 50 ans. Elle fut présidente des Roses d'Automne et a beaucoup marqué la commune par son humour, sa joie de vivre et son dynamisme.

9) Enfance-Jeunesse

- **Conseils d'écoles**

Madame RUBIO indique qu'il y a eu les deux conseils d'écoles et les sujets habituels abordés avec cette année la logistique de la rentrée. Elle précise que les classes sont renumérotées afin d'avoir une cohérence dans la numérotation.

Elle rappelle que les comptes rendus sont ou vont prochainement, être sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire ajoute que deux préfabriqués vont être retirés permettant d'avoir une place plus importante dans la cour pour les enfants.

- **Journée de la différence**

Madame RUBIO indique que l'année prochaine le thème de la journée sur les deux écoles et le périscolaire sera « la différence ». Un travail d'écriture collectif doit être fait sur une journée commune.

- **Soirée parents**

Madame RUBIO présente l'idée d'une soirée avec les parents sur le temps périscolaire avec une rencontre et gouters présentant l'équipe et les activités, pouvant être réalisée en début d'année scolaire.

- **Kermesses scolaires**

Madame RUBIO remercie les parents bénévoles qui s'investissent pour les kermesses et indique que la kermesse de l'école élémentaire aura lieu le vendredi 30 juin.

- **Chantier formation**

Elle indique que le financement du Département est validé et que le recrutement est en cours.

- **Epicerie solidaire**

Madame RUBIO informe que la directrice du Centre d'Action Social Intercommunal (CIAS) a été recrutée et que le service ouvrira ses portes fin septembre 2023. Des flyers vont être distribués aux familles leur permettant de connaître les différents services mis à leur disposition. Elle précise que la banque alimentaire demeurera pour certaines familles.

10) Animations

Madame FRADON présente les animations qui sont proposés.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Culture Sport subventionnée par la commune est un partenaire important qui intervient sur certaines animations communales.

Elle remercie tous les bénévoles ayant participé à la fête de la musique, l'association de l'école de musique, l'Harmonie des Hauts de Gironde et l'association Expression d'Art pour l'exposition de tableaux dans la salle du conseil municipal jusqu'en septembre.

Elle rappelle la fête locale le week-end prochain avec feu d'artifice offert par la municipalité en partenariat avec des associations.

11) Chapiteaux au presbytère

Monsieur DAVY demande la raison de l'installation des chapiteaux au presbytère.

Monsieur le Maire lui répond que c'est dans le cadre de la première journée d'accueil familial réalisée par le Département regroupant les enfants et les familles d'accueil. Elle s'inscrit dans le projet de la Maison de l'Accueil Familial implantée sur ce site.

12) Date de la prochaine réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire informe du prochain conseil le 27 juillet à 19h.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,
Claude LUBAT



Le Maire,
Alain RENARD



